

COMMENT RÉAGIR ?

JE SUIS VICTIME

APPELER LE 17 OU LE 112
depuis un portable

Je peux appeler un numéro d'écoute
et d'aide:



Que les faits soient anciens ou récents,

IL FAUT EN PARLER

- à une personne de confiance
(parent, ami, professeur, dirigeant de votre club etc.)
- à un professionnel
(médecin, assistante sociale, avocat)

SIGNALEZ

les faits à la police et à la gendarmerie.

Les services de police ou de gendarmerie ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes: intervenantes sociales, psychologue etc.

JE SUIS TÉMOIN

Lorsqu'il y a un danger grave et immédiat pour la victime,

APPELER LE 17 IMMEDIATEMENT

Si vous avez connaissance des faits après ou si vous avez des doutes ou des suspicions:

EN CAS DE DOUTE:

faire une information préoccupante auprès de la CRIP

SIGNALEZ-LE:

- auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie)
- au service social de votre mairie
- à des associations d'aides aux victimes
- à un dirigeant de club, du comité, de la ligue
- à la cellule dédiée au sein du ministère des sports: signal-sports@sports.gouv.fr
- auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (protection des populations) de votre département
- en cas de faits graves ou de violences avérées, auprès du procureur de la République (adresse du tribunal judiciaire)

L'enjeu est de proposer son aide à la victime pour qu'elle puisse d'abord être protégée, puis faire les démarches pour porter plainte.

L'article 434-3 du Code Pénal impose à toutes et tous la dénonciation aux autorités judiciaires ou administratives en cas de connaissance de privations, mauvais traitement, agressions et atteintes sexuelles infligées à un mineur.

Dans tous les cas, si l'agresseur est lié à l'activité du Judo et DA (en club, en pôle, en sélection), il est impératif d'informer la France Judo via la plateforme:

CELLULE JUDO PROPRE -> www.ffjudo.com/prevenir-les-derives

Toute information transmise sera traitée avec une absolue confidentialité au sein d'une cellule spécifique.